AVANT ART. PREMIER N° 569

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 569

présenté par Mme Ménard

à l'amendement n° 71 de Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

I. - A l'alinéa 2, après le mot :

« concédé »,

insérer les mots :

«, sur l'année 2020, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« sur l'année 2020 »,

les mots:

«, lorsque ceux-ci sont situés dans des centres-villes bénéficiant du Plan « Action Cœur de ville », ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à soutenir plus particulièrement les entreprises, situées dans des centresvilles bénéficiant du Plan "Action Coeur de ville", affectées par les fermetures administratives liées à l'état d'urgence sanitaire.